



LEGIONELLOSE

La légionellose, autrement appelée « maladie du légionnaire », est une maladie grave, voire mortelle, à laquelle certains agents des structures publiques territoriales peuvent être exposés professionnellement. L'origine professionnelle peut, toutefois, être difficile à mettre en évidence du fait de la présence fréquente de la bactérie responsable de la maladie dans l'environnement.

Pour diminuer ce risque, il est nécessaire d'identifier les agents exposés afin de mettre en place des moyens de prévention adaptés.

1) La maladie

La légionellose est une infection due à des bactéries très répandues en milieu humide : les légionnelles. Cette maladie, à déclaration obligatoire, se présente sous forme d'infection pulmonaire grave pouvant conduire au décès.

En France, 1348 cas ont été notifiés en 2014 (données Institut National de Veille Sanitaire – mise à jour 16/06/2015).

■ EXPOSITION ET CONTAMINATION

- Les bactéries : les légionnelles sont très présentes dans le milieu naturel et peuvent proliférer dans les sites hydriques artificiels lorsque les **conditions de leur développement** sont réunies, **particulièrement entre 25°C et 43°C.**

N.B : Une température supérieure à 60°C détruit la bactérie.

- Une seule voie de contamination possible : la contamination se fait par voie respiratoire par **inhalation d'eau contaminée diffusée par aérosol** (par exemple karcher, brumisateur ...).

N.B : La contamination par ingestion ou par contact cutané-muqueux n'a pas été démontrée et il n'y a pas de transmission inter-humaine.

■ SIGNES CLINIQUES :

La maladie peut se manifester par l'un, ou les signes suivants:

- malaise,
- état grippal : fièvre élevée, frissons, douleurs musculaires,
- diarrhées,
- maux de tête,
- douleurs thoraciques,
- toux, le plus souvent sèche,
- essoufflement,
- confusion mentale, voire agitation.

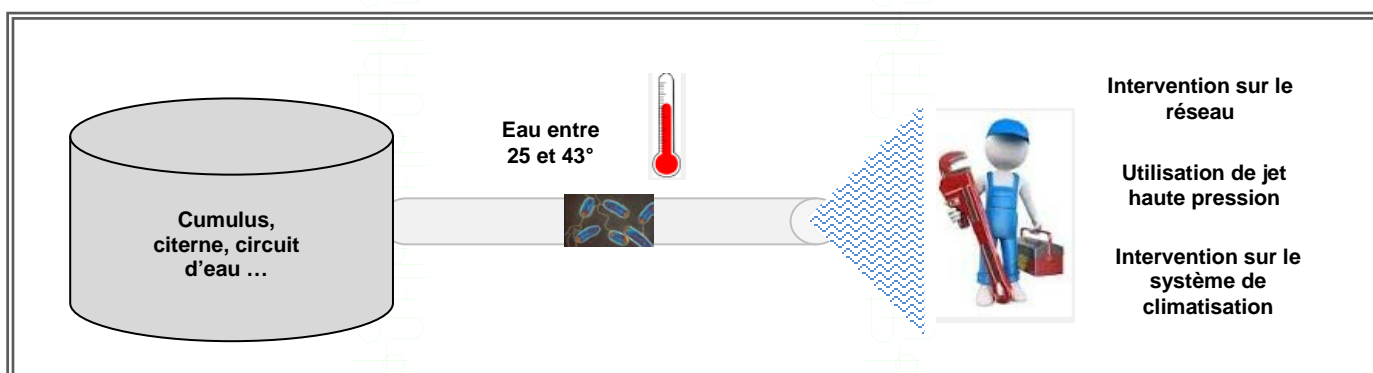
Consulter un médecin devant la présence des signes évocateurs : pneumonie + diarrhées + confusion.

2) Les agents exposés

Des agents territoriaux peuvent être exposés au risque de légionellose face à toute installation comportant **un réservoir ou un circuit d'eau**, quelle que soit son origine, **et émettant des aérosols**.

■ LES ACTIVITES SUIVANTES (LISTE NON LIMITATIVE) PEUVENT ÊTRE CONCERNEES :

- Utilisation d'un système branché sur citerne : jet haute pression (nettoyage de véhicules ou de surfaces), arrosage automatique, brumisateurs...
- utilisation de douches alimentées par cumulus*,
** lors de la prise de douche ou lors des aides à la toilette dans le cadre de soins à domicile ou d'établissement de soins.*
- établissements thermaux,
- intervention à proximité de tours aéro-réfrigérantes.



3) Les mesures de prévention générale

Les mesures de prévention générales visent essentiellement à diminuer les risques de contamination.

■ INFORMER LES PERSONNELS

- Sensibiliser les personnels exposés aux mesures de prévention décrites ci-après.

■ PREVENTION COLLECTIVE

Le principe des mesures de prévention du risque de légionellose consiste à éviter les conditions favorables au développement de la bactérie :

- éviter la stagnation de l'eau et les températures de l'eau comprises entre 25°C et 43°C,
- maintenir le réseau en bon état : éviter l'entartage et procéder à un entretien adapté, et à des désinfections périodiques,
- choisir des matériaux adaptés pour le système de réseau (par exemple le cuivre),
- Dans les situations à risque identifié, procéder à des relevés de température et à des prélèvements microbiologiques périodiques (par exemple : citerne d'eau l'été, bras mort de canalisation).

■ PREVENTION INDIVIDUELLE

- S'équiper de masque FP3 lors de l'utilisation d'un jet haute pression,
- Dans le cas de douches alimentées par cumulus, laisser couler l'eau de la douche avant de s'exposer au jet.

N.B : Il n'existe pas de vaccination contre la légionellose